

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 10288
Numéro SIREN : 388 156 499
Nom ou dénomination : SOCIETE D'INDEMNISATIONS REGIONALES DU CREDIT AGRICOLE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt 40416

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 08-07-2020

N° DE DEPOT : 040416

N° GESTION : 1992B10288

N° SIREN : 388156499

DENOMINATION : SOCIETE D'INDEMNISATIONS REGIONALES DU CREDIT AGRICOLE

ADRESSE : 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris cedex 15

MILLESIME : 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole
- SIRCA

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole - SIRCA

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole - SIRCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole - SIRCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la gérance le 20 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance arrêté le 20 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 2020.05.20
15:14:30
+02'00'

Jérôme-Eric Gras

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion



PACIFICA - DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2019 EN NORMES FRANCAISES

SIRCA

**SOCIÉTÉ D'INDEMNISATIONS
RÉGIONALES DU CRÉDIT AGRICOLE**

Copie certifiée conforme à l'original

Bilan 2019 Actif

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	Brut	Amortissement et provisions	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISÉ				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles :	10 758 131	9 702 262	1 055 868	1 126 535
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	10 758 131	9 702 262	1 055 868	1 126 535
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :	22 229 309	19 535 837	2 693 471	2 127 439
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	22 229 309	19 535 837	2 693 471	2 127 439
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :	128 965	0	128 965	21 291 957
Participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0		0	22 262 000
Autres titres immobilisés	0		0	-1 099 008
Prêts				
Autres immobilisations financières	128 955		128 955	128 955
TOTAL I	33 116 404	29 238 100	3 878 304	24 545 931
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	71 354		71 354	35 143
Créances :	4 998 712		4 998 712	4 996 944
Créances clients et comptes rattachés	2 077 166		2 077 166	2 455 332
Autres créances	2 921 546		2 921 546	2 541 612
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :	79 151 568		79 151 568	42 795 805
Actions propres				
Autres titres	79 151 568		79 151 568	42 795 805
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	8 360 088		8 360 088	3 573 739
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF :				
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	92 581 723		92 581 723	51 401 631
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	125 698 127	29 238 100	96 460 027	75 947 562



Sommaire

INTRODUCTION : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

I.ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	7
II.FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	7
1. ACTIVITE DE LA SOCIETE	7
2. AUTRES FAITS MARQUANTS.....	8
3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	8
III.INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	9
1. MODES ET METHODES D'EVALUATION.....	9
2. CHANGEMENT DE METHODE OPERE EN 2019.....	9
3. METHODES D'EVALUATION SUR LES POSTES DE BILAN.....	9
IV.INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	10
2. CHARGES D'EXPLOITATION	10
3. RESULTAT FINANCIER.....	11
V.INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN.....	12
1. BILAN - ACTIF	12
2. BILAN - PASSIF.....	13
VI.AUTRES INFORMATIONS	16
1. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS.....	16
2. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	16
3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	17
4. INFORMATIONS OPERATIONS ENTREPRISES LIEES	177



Bilan 2019 Passif

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES :		
Capital	7 448	7 448
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :	22	22
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	22	22
Autres		
Report à Nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	51 245	44 675
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	59 715	52 145
AUTRES FONDS PROPRES :		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL I bis		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :		
Provisions pour Risques		
Provisions pour Charges	7 473 673	5 730 981
TOTAL II	7 473 673	5 730 981
DETTES :		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 472 676	12 991 898
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	18 966 835	18 017 830
Dettes fiscales et sociales	37 684 854	36 841 200
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes diverses	2 803 274	2 313 508
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	88 927 639	70 164 436
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	96 460 027	75 947 562



Compte de Résultat 2019 - Débit

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
CHARGES D'EXPLOITATION :		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	29 749 276	28 699 757
Impôts, taxes et versements assimilés	11 309 551	10 958 608
Salaires et traitements	56 172 727	55 214 929
Charges sociales	27 187 582	27 197 344
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 610 929	1 731 997
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 810 933	202 893
Autres charges	154	3
TOTAL I	127 841 152	124 005 531
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
CHARGES FINANCIÈRES :		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	258 707	1 100 815
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	107 944	48 574
TOTAL III	366 652	1 149 389
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	11 074	-16 720
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL IV	11 074	-16 720
Participations des salariés aux résultats de l'entreprise (V)	3 135 754	1 247 459
Impôts sur les bénéfices (VI)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)	131 354 632	126 385 659
Solde créditeur = bénéfice	51 245	44 675
TOTAL GENERAL	131 405 877	126 430 334



Compte de Résultat 2019- Crédit

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION :		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens et services	130 794 593	124 959 135
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	130 794 593	124 959 135
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	68 241	231 510
Autres produits	4	0
Sous-total B	68 245	231 510
TOTAL I (A+B)	130 862 838	125 190 645
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif Immobilisé	511 849	1 175 000
Autres Intérêts et produits assimilés		46 576
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL III	511 849	1 221 576
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion	31 189	18 113
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	31 189	18 113
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)	131 405 877	126 430 334
Solde débiteur = perte	0	0
TOTAL GENERAL	131 405 877	126 430 334



I. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2019, d'une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2019, et clôturant le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables définies par le Code du Commerce (article 25 du Décret 83 - 1020 du 29/11/1983).

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Comme l'an dernier, le nombre de sinistres est nettement orienté à la hausse en 2019. La SIRCA a ainsi ouvert 1.291.669 sinistres, en hausse de 2,4% par rapport à 2018, répartis comme suit :

- Sinistres IARD : 1.024.339 sinistres (79,3% du total) soit +1,2% vs. 2018
- Sinistres PJ : 250.697 sinistres (19,4% du total) soit +7,6% vs. 2018
- Sinistres AC-MC-FO : 16.633 sinistres (1,3% du total) soit -1,1% vs. 2018

A. SINISTRALITE

A fin décembre 2019, 68.058 sinistres sont liés à un événement climatique, soit -6% par rapport à fin décembre 2018. L'année 2019 a été caractérisée principalement par des événements de type Tempête (48% des sinistres et 38% de la charge nette totale).

- L'évènement **Grêle du 15 juin 2019** représente **7 599 sinistres**, soit 11% des sinistres de l'ensemble des événements survenus pendant l'année.
- L'évènement **Inondations-Pluie du 22 au 24 novembre 2019** représente **3 756 sinistres**, soit 6% des sinistres de l'ensemble des événements survenus pendant l'année.
- L'évènement **Séisme du 11 novembre 2019** représente **1 140 sinistres**, soit 2% des sinistres de l'ensemble des événements survenus pendant l'année.

Pour rappel, 72.537 sinistres liés à des événements climatiques ont été enregistrés en 2018 (avec 34.087 sinistres « Inondations-pluie » et 26.064 sinistres « Tempête »).

Enfin, hors événements climatique, le nombre de sinistres 2019 (représentant 94,7% des sinistres totaux) est en hausse de 2,9% par rapport à 2018.



B. RENFORCEMENT DES EFFECTIFS

Pour répondre à l'augmentation des sinistres les effectifs ont continué à être renforcés :

- En IARD les ETP moyens progressent de +5,1% par rapport à 2018.
- En PJ, les recrutements restent cette année encore relativement soutenus avec +31,1 etp moyens en CDI soit une croissance de +10,2%.
- En récolte, les ETP moyens augmentent de 6,8% pour faire face au surcroît d'activité.

2. AUTRES FAITS MARQUANTS

- **Mise en place pérenne et opérationnelle de la mutualisation des flux en UGS IARD** : une mutualisation nationale a été mise en place en test fin 2018 et pérennisée en 2019 avec validation du CA Pacifica en février 2019. Cela a conduit à de nombreuses évolutions des outils et de la téléphonie et à une conduite du changement au sein des UGS habituées à ne gérer qu'un périmètre spécifique alors que désormais le périmètre est sur la France entière.
- **Validation et mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier (anté-PCCR)** : cela concerne le plan de marche logistique. Ce sont ces travaux qui ont conduit à lancer la création de nouvelles UGS.
- **Ouverture d'une 2ème UGRS à Saint Etienne en décembre 2019 dédiée aux produits ATM (ré-internalisation), GL et Récolte.**
- **Poursuite des travaux IT et digitaux au service de la maîtrise des flux** : dans le but de maîtriser les flux téléphoniques en particulier et enrichir l'offre digitale en sinistre (par exemple : offrir aux clients des moyens de suivi en ligne de l'avancement de leur sinistre). Ces travaux sont en cours.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.

Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement.

Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes.

Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat.

Sirca pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.



III. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1. MODES ET METHODES D'EVALUATION

Les modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le plan comptable général.

2. CHANGEMENT DE METHODE OPERE EN 2019

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler sur l'exercice 2019.

3. METHODES D'EVALUATION SUR LES POSTES DE BILAN

L'ensemble des chiffres monétaires est exprimé en milliers d'euros sauf mention explicite.

A. CALCUL DES AMORTISSEMENTS

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée de vie du bien.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

. Logiciels site central	: 5 ans
. Frais d'établissement	: 5 ans
. Mobilier et matériel	: 10 ans
. Agencements et installations	: 3 ans
. Matériel informatique	: 3 ans
. Logiciel micro-informatique	: 3 ans

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées depuis 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

B. PROVISION POUR DEPRECIATION

En cas de perte probable sur un bien immobilisé ou sur une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.



C. EVALUATION DES AUTRES ACTIFS

Les autres actifs représentés par des créances sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les titres obligataires et les SICAV monétaires sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

IV. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont composés :

- Du chiffre d'affaires net : celui-ci s'élève à 130.8 millions d'euros contre 125 millions d'euros en 2018, en augmentation de 4.65% ;
- Des reprises sur provisions et amortissements : pour 0.06 millions d'euros en 2019.

2. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation en 2019 ont augmenté de 3 % par rapport à 2018, passant de 124 millions d'euros à 127.8 millions d'euros.

L'évolution globale des charges d'exploitation suit la croissance du chiffre d'affaires de Pacifica.

- La hausse du poste « Salaires et Traitements » et « Charges salariales » en 2019 (+2%) s'explique, outre par l'effet des NAO et du parcours de montée en compétence, par la croissance des effectifs en 2019 visant à faire face à la forte hausse d'activité en IARD, en Protection Juridique et en Récoltes, à laquelle s'ajoute la complexité croissante des dossiers ;
- La progression du poste impôts et taxes (+3%) s'explique par une augmentation générale du montant des taxes liées au personnel (taxe sur les salaires et taxe formation professionnelle entre autres) ;
- Les dotations aux amortissements et provisions (hors provisions pour risques et charges) sont en baisse de 7% par rapport à 2018. Cette diminution est due essentiellement à la mise au rebut d'immobilisations et à l'amortissement total de biens ;
- Les dotations aux provisions pour risques et charges sont en forte hausse de 793 %. Jusqu'au début 2019, la provision liée aux Indemnités Départ en Retraite était externalisée chez PREDICA. Pour l'exercice 2019, elle a été internalisée en totalité, pour un montant de 0.8 millions d'euros.



Les différentes composantes de ces charges et les variations entre 2018 et 2019 sont décrites ci-dessous :

En milliers d'euros	2019	2018	%
Autres Achats et Charges Externes	29 749	28 700	4%
Loyers et Charges Locatives	7 470	8 265	
Frais postaux et de communication	2 824	2 743	
Autres Dépenses	19 455	17 691	
Impôts et Taxes	11 309	10 959	3%
Taxes sur les Salaires	6 492	6 189	
Taxes Professionnelles	1 922	1 700	
Taxes diverses	2 895	3 070	
Salaires et Traitements	56 173	55 215	2%
Masse Salariale	49 635	46 482	
Provision Congés Payés et RTT	640	236	
Intéressement	4 867	6 347	
Autres Dépenses	1 031	2 150	
Charges Salariales	27 188	27 197	0%
Dotations aux Amortissements et Provisions	1 611	1 732	-7%
Amortissements Actifs Corporels	1 081	1 188	
Amortissements Actifs Incorporels	530	544	
Dotations aux Provisions pour risques et charges	1 811	203	793%
Autres charges	0	0	
Total des charges d'exploitation	127 841	124 006	3%

3. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est de 0,1 millions d'euros en 2019 contre un résultat de 0,07 millions en 2018.



V.INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN

1. BILAN - ACTIF

A. MOUVEMENTS SUR ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

1. Actifs corporels et incorporels

(En milliers euros)	31/12/2018	Augmentation 2019	Diminution 2019	31/12/2019
Immobilisations Brutes				
Incorporelles	10 298	460	0	10 758
Corporelles	20 583	1 647	0	22 229
TOTAL	30 881	2 106	0	32 987
Amortissements				
Incorporels	9 172	530	0	9 702
Corporels	18 455	1 081	0	19 536
TOTAL	27 627	1 611	0	29 238
Immobilisations Nettes				
Incorporelles	1 127	-71	0	1 056
Corporelles	2 127	566	0	2 693
TOTAL	3 254	495	0	3 749

2. Actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/2018	Augmentation 2019	Diminution 2019	31/12/2019
Sicav monétaires	42 796	166 925	-130 569	79 152
Titres subordonnés	22 262	0	-22 262	0
Dépôts et cautionnements	129	0	0	129



B. ACTIFS CIRCULANTS

L'actif circulant est constitué des éléments ci-dessous :

Etat des creances

(en milliers euros)	2019			2018
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Montant Brut
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	2 077	2 077		2 455
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	266	266		152
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	17	17		
Débiteurs divers	2 639	2 639		2 390
Charges constatées d'avance				
TOTAL	4 999	4 999		4 997

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

2. BILAN - PASSIF

A. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital de la société de 7.448 euros, est détenu par les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, par BANQUE CHALUS, par LCL, par CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER SERVICES et par PACIFICA en tant que gérant. Ce capital de 7.448 euros est divisé en 49 parts dont la valeur nominale est de 152€.

Avant affectation du résultat de 51.245,20 euros, les capitaux propres au 31 décembre 2019 ressortent à 58.715,20 euros.

(En euros)	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Capital	7 448	-	-	7 448
Réserves	22	-	-	22
Benefice de l'exercice	44 675	51 245	- 44 675	51 245
Total	52 145	51 245	- 44 675	58 715

Nous rappelons que les résultats de la Société sont portés au compte courant des associés après décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice.



B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant brut au début de l'exercice 2019	Augmentations: Dotations de l'exercice 2019	Diminutions: Reprises de l'exercice 2019	Montant à la fin de l'exercice 2019
Provisions pour risques et charges				
Provisions indemnités de départ en retraite	0	862	0	862
Provisions médaille du travail	3 149	502	0	3 651
Provisions congés anniversaire	2 148	370	0	2 518
Provisions pour litiges	434	76	-68	443
Total	5 731	1 811	-68	7 474

Provisions pour indemnité de fin de carrière

Le calcul des indemnités de fin de carrière est effectué sur l'ensemble des salariés, par individu :

(Salaire Brut des 12 derniers mois / 12) x 20% par année d'ancienneté, plafonné à 6 mois de salaire mensuel.

Le salaire brut est revalorisé à l'âge de la retraite.

Cette provision tient également compte d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié dans l'entreprise lors du départ à la retraite, ainsi que du taux d'actualisation Iboxx Euro Corporate AA, fonction de la durée moyenne de l'engagement.

Provision pour médaille du travail

Le calcul de la provision est effectué sur l'ensemble des salariés, par individu :

Au salaire brut mensuel à la date d'inventaire sont appliqués le taux de prime de la médaille X par le taux de progression des salaires vu à la date d'attribution de la médaille X par l'espérance de vie jusqu'à l'âge de la médaille X par la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge d'attribution.

Dates d'attribution des médailles : 20 ans, 30 ans, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Le taux d'actualisation applicable est Iboxx Euro Corporate AA Iboxx Euro Corporate AA en fonction de la durée moyenne de l'engagement.

Provisions pour congés anniversaires

Le calcul de la provision est effectué sur l'ensemble des salariés, par individu :

Au salaire mensuel à la date d'inventaire est appliqué le rapport (nombre de jours de congés anniversaire divisé par le nombre de jours ouvrés du mois) X par le taux de progression des salaires vu à la date d'attribution des jours de congés anniversaire X par l'espérance de vie jusqu'à la date d'attribution des jours de congés X par la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés.

Dates d'acquisition des congés : 10 ans, 20 ans, et 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise donnent droit respectivement à 5, 10 et 15 jours de congés.



Provisions pour litiges

La provision comptabilisée à fin 2019 concerne quatre contentieux en cours, relatifs à des litiges avec d'anciens salariés de la Société.

C. DETTES

Les dettes sont constituées des éléments ci-dessous :

Etat des dettes

(en milliers euros)	2019			2018
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Montant Brut
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit: (1)				
- à un an maximum à l'origine	29 473	29 473		12 992
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunt et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	18 967	18 967		18 018
Personnel et comptes rattachés	22 037	22 037		21 292
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 432	10 432		10 245
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	16	16		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 200	5 200		5 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	2 803	2 803		2 314
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	88 928	88 928		70 164

(1) emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ce poste a fortement augmenté entre décembre 2018 et décembre 2019, passant de 12,9 millions d'euros à 29,4 millions d'euros soit 126,85%. Il s'agit du compte bancaire lié aux activités du pôle CSP (gestion des fournisseurs SIRCA).

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste reste stable par rapport à décembre 2018 autour des 18,9 millions d'euros. Cette rubrique est essentiellement constituée du poste « Fournisseurs Factures non Parvenues » pour un montant de 18 millions d'euros, constaté au 31 décembre sur la base du budget annuel.

Il faut également souligner que le poste « Fournisseurs » a lui aussi progressé passant de 0,7 millions d'euros en 2018 à 0,9 millions d'euros en 2019.



D. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Crédit agricole SA s'est porté caution sur les baux commerciaux suivants :

GARANTIE_NOM	Contrepartie	Date d'effet caution	ENCOURS GARANTIES
PACIFICA_SIRCA_UGS_LYON	UNIDELTA	07/07/2019	40 055,30
PACIFICA CESSON SEVIGNE	STE OCDL	01/07/2017	46 104,18
PACIFICA_SIRCA_UGS_POITIERS_FUTUROSCOPE	ALAIN DEBUSCHERE & ASSOCIES	02/04/2008	71 413,68
PACIFICA_SIRCA_UGS_AIX_PROVENCE	SECURINOT-UNOFI GESTION ACTIFS	01/07/2011	50 583,16
PACIFICA_SIRCA_UGS_METZ	ADIM EST	30/06/2011	100 032,74
Pacifica sirca UGS - Mont Saint-Aignan (Rouen)	IMEFA 113	14/12/2018	62 595,19
PACIFICA Clermont	SCI ZENITH TRIDENT C	15/08/2017	51 251,60
PACIFICA LE VERSEAU STRASBOURG	SCPI ALLIANZ PIERRE	01/11/2016	78 389,61
PACIFICA_BORDEAUX_PLAZA	FRUCTIREGIONS	01/09/2016	80 530,62
Pacifica Sirca UGS - Bois Guillaume (Rouen)	LA NORMANDE IMMOBILIERE	01/05/2018	72 813,64
UGS_ARRAS	SCI LES ROSATI	01/09/2010	37 156,44
Pacifica Sirca - Synergie Park Arras	SARL SYNERGIE PARK	24/06/2019	60 727,50
PACIFICA - SIRCA - SAINT ETIENNE	Keys les verts	01/09/2019	31 345,00

VI. AUTRES INFORMATIONS

1. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

Effectif moyen (y compris contrat à durée déterminée)	2019	2018	2017
Direction	0	0	0
Cadres	402	390	372
Non cadres	1 100	1 010	955
Total du personnel	1 502	1 400	1 327

2. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Depuis 2015, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.



3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'audit légal des comptes 2019 s'élève à 13.920 euros HT. Ceux-ci n'ont toutefois pas été facturés à la Société en 2019.

La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après :

- Pour le cabinet EY : 6.960 €
- Pour le cabinet PWC : 6.960 €

4. INFORMATIONS OPERATIONS ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan
TOTAL ACTIF	2019			2018		
Placements et Immobilisations (Valeur Nette)	0		83 030	21 163		67 342
Participations	0		0	0		0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0		0	22 262		22 262
Autres titres immobilisés	0		0	-1 099		-1 099
Autres titres			79 152			42 796
Autres immobilisations corporelles			2 693			2 127
Autres immobilisations financières			129			129
Autres immobilisations incorporelles			1 056			1 127
Autres Actifs	10 586		13 430	4 653		8 606
Avances et acomptes versés sur commande			71			35
Créances clients et comptes rattachés			2 077			2 455
Autres créances	2 225		2 656	1 079		2 390
Personnel et comptes rattachés			266			152
Disponibilités	8 360		8 360	3 574		3 574
TOTAL	10 586		96 460	25 816		75 948

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan
TOTAL PASSIF	2019			2018		
Capital			7			7
Réserves réglementées			0			0
résultat			51			45
Provisions pour Charges			7 474			5 731
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 473		29 473	12 992		12 992
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	5 431		18 967	7 355		18 018
Dettes fiscales et sociales			37 685			36 841
Autres dettes diverses	2 803		2 803	886		2 314
TOTAL	37 707		96 460	21 233		75 948

Mentions légales

SIRCA – Société en nom collectif au capital de 7.448 euros

Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15. 388 156 499 RCS Paris. N° de TVA : FR 29 388 156 499.

Déclaration N° SAP 388156499.

**GROUPE
CRÉDIT
AGRICOLE**



CRÉDIT
AGRICOLE

Amundi
AMUNDI
ASSET MANAGEMENT



INDOSUEZ
INDOSUEZ
ASSET MANAGEMENT



CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES



CRÉDIT AGRICOLE
IMMOBILIER



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



caceis
CACEIS
INVESTMENT BANK



CRÉDIT AGRICOLE
LEASING & FACTORING



CRÉDIT AGRICOLE
CONSUMER FINANCE



CRÉDIT AGRICOLE
PAYMENT SERVICES

**SOCIETE D'INDEMNISATIONS REGIONALES DU CREDIT AGRICOLE
SIRCA**

Société en nom collectif
Au capital de 7.448 euros
Siège social : 8/10, boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

388 156 499 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 10 JUIN 2020**

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Refonte et adoption du nouveau texte des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, connaissance prise des termes du rapport de la Gérance et du projet de texte des statuts modifiés de la Société,

décide de modifier le texte des statuts de la Société à l'effet de :

- définir plus précisément l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société,
- rectifier des coquilles existantes,
- supprimer l'article 7 « Apports »,
- insérer un nouvel article 9 « Démissions »,
- insérer un nouvel article 10 « Exclusion d'un associé pour des raisons liées au mécanisme de l'article 261 B », et
- supprimer l'article 18 « Comptes courants »,

décide de refondre le texte des statuts de la Société, modifier la numérotation des articles des statuts de la Société, puis adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts de la Société qui régiront désormais la Société, tel qu'annexé aux présentes (**Annexe 1**).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, approuvant les propositions de la Gérance, décide d'affecter, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 51.245 euros au crédit du compte courant de chacun des associés au prorata de leur participation.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte du fait qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

Extrait certifié conforme à l'original.



M. Thierry LANGRENEY
Pour PACIFICA
Gérante

**SOCIETE D'INDEMNISATIONS REGIONALES DU CREDIT AGRICOLE
SIRCA**

Société en nom collectif
Au capital de 7.448 euros
Siège social : 8/10, boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

388 156 499 R.C.S. Paris

ANNEXE 1

Projet de texte des statuts modifiés de la Société



Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole
Société en nom collectif au capital de 7.448 Euros
Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard – 75724 PARIS CEDEX 15
388 156 499 R.C.S. PARIS

STATUTS

Mis à jour

Suite aux décisions des associés en date du 10 juin 2020

Certifiés conformes à l'original.

PACIFICA
Gérant
Représentée par Thierry LANGRENEY

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé entre les signataires une société en nom collectif. Elle est régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables à cette forme sociale, et notamment les articles L.221-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet : tant en France qu'à l'étranger :

- le courtage d'assurance, sous toutes ses formes et concernant toute branche d'assurance ;
- toute opération relative à la gestion des sinistres et des contrats dans le respect des conditions de la Convention d'association signée par les associés, et ce pour le compte de ses associés exerçant une activité relevant du secteur de l'assurance et du courtage, afin de favoriser la réalisation d'économies au profit de ses associés, tel que précisé aux termes de l'article 17 des présents statuts ;
- toute opération mobilière ou immobilière, financière, civile, industrielle ou commerciale se rattachant directement à l'objet susvisé et de façon plus générale toute opération prévue par la loi.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est **Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole**.

Le gérant devra faire précéder sa signature de la mention : "Pour la Société, le Gérant".

La société pourra avoir un nom commercial.

Dans tous actes et documents destinés aux tiers, le nom commercial devra être précédé ou suivi de la dénomination sociale, une fois au moins.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est **8-10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, par une décision de la collectivité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital. Le pouvoir reconnu à la gérance de déplacer le siège social dans les limites du département, implique celui corrélatif de modifier en conséquence, le présent article.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - APPORTS - PARTS SOCIALES - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.448 Euros. Il est divisé en 49 parts sociales d'une valeur de 152 Euros chacune.

Les parts sociales ainsi attribuées ne donnent pas lieu à création de titres. Le capital social peut être augmenté soit par suite de nouveaux apports en nature ou en espèces effectués par les associés soussignés ou par de nouveaux associés, soit par capitalisation de réserves. Les augmentations de capital doivent être adoptées par décision des associés représentant au moins les deux tiers du capital.

ARTICLE 7 : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

PACIFICA	2 Parts	CRCAM du Languedoc	2 Parts
CRCAM de Centre France	1 Part	CRCAM d'Ille et Vilaine	1 Part
CRCAM d'Alpes Provence	1 Part	CRCAM de Loire et Haute Loire	1 Part
CRCAM d'Alsace Vosges	1 Part	CRCAM de Lorraine	1 Part
CRCAM d'Anjou et du Maine	1 Part	CRCAM de Morbihan	1 Part
CRCAM d'Atlantique Vendée	1 Part	CRCAM de Nord de France	1 Part
CRCAM de Centre Est	1 Part	CRCAM Nord Est	2 Parts
CRCAM de Centre Loire	1 Part	CRCAM de Normandie	2 Parts
CRCAM de Champagne Bourgogne	1 Part	CRCAM de Normandie Seine	2 Parts
CRCAM de Charente Maritimes et Deux Sèvres	1 Part	CRCAM de Paris Ile de France	1 Part
CRCAM d'Aquitaine	2 Parts	CRCAM de Provence Côte d'Azur	1 Part
CRCAM de Charente Périgord	1 Part	CRCAM de Pyrénées Gascogne	1 Part
CRCAM de la Brie-Picardie	2 Parts	CRCAM de Sud Méditerranée	1 Part
CRCAM de la Corse	1 Part	CRCAM de Sud Rhône Alpes	1 Part
CRCAM de Nord Midi-Pyrénées	1 Part	CRCAM de Toulouse et Midi Toulousain	1 Part
CRCAM des Côtes d'Armor	1 Part	CRCAM de Touraine et Poitou	1 Part
CRCAM des Savoie	1 Part	CRCAM de Val de France	1 Part
CRCAM du Centre Ouest	1 Part	CRCAM de la Réunion	1 Part

CRCAM du Finistère	1 Part	CRCAM de la Martinique et de la Guyane	1 Part
CRCAM de Franche Comté	1 Part	CRCAM de la Guadeloupe	1 Part
LCL	1 Part	Banque Chalus	1 Part

Soit un nombre total de 49 parts sociales représentant un capital de 7.448 €.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés.

Toute cession donne lieu aux modalités, formalités et publicité édictées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La cession doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil.

La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, dans les conditions énoncées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre associés, chacun d'eux n'est tenu des dettes sociales qu'en proportion du nombre de ses parts ; celui qui a dédommagé un tiers aux lieu et place de la société et a supporté au-delà de cette contribution proportionnelle, est fondé à agir à due concurrence contre ses coassociés.

ARTICLE 9 : DEMISSIONS

9.1. Démission volontaire :

Tout associé peut se retirer de la société en nom collectif avec effet au terme de l'exercice social en cours et moyennant un préavis adressé au gérant, six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée AR.

Dans ses rapports avec la société en nom collectif, l'ensemble des coûts jusqu'à la date effective de la sortie seront facturés à l'associé sortant à l'euro/l'euro, sans aucun droit à indemnité de part et d'autre. Les éventuels coûts liés à la mise à disposition de moyens au seul bénéfice d'un associé sortant supportés par la société et exclusivement du fait de la sortie et préalablement à la date effective de sortie, lui seront refacturés à l'euro/l'euro en leur qualité de composante du prix des prestations de services rendus sur l'exercice de sortie.

Aucune prestation ne peut être servie sans TVA à l'ex-associé après la date d'effet de sa sortie.

Les règlements s'effectueront dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

9.2. Démission d'office :

Tout associé de la société en nom collectif cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office :

- Lors de sa dissolution,
- Par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale ou partielle prononcé à son égard.

Les successeurs ou ayants cause de l'associé démissionnaire d'office n'acquièrent pas automatiquement la qualité d'associés de la société en nom collectif. Toutefois, ils peuvent être admis comme nouveaux associés dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

L'associé démissionnaire d'office a droit, lui ou ses ayants cause, au remboursement des mêmes sommes qu'un associé démissionnaire volontaire, dans les conditions déterminées au paragraphe 9-1 ci-dessus.

Il reste engagé dans les mêmes conditions que l'associé démissionnaire volontaire.

La démission d'office est constatée par une décision de la collectivité des associés de la société en nom collectif.

- L'associé démissionnaire d'office a ses relations financières concernant les coûts engagés pour son compte réglées d'une manière identique à ce qui est spécifié ci-dessus au paragraphe 9-1 ;
- Aucune prestation ne peut être servie sans TVA à l'associé démissionnaire après la date d'effet de sa sortie.

ARTICLE 10 : EXCLUSION D'UN ASSOCIE POUR DES RAISONS LIEES AU MECANISME DE L'ARTICLE 261 B

Tout associé de la société en nom collectif qui devient passible de la TVA sur plus de 20 % de son chiffre d'affaires au titre d'une année donnée en est automatiquement exclu à compter du 1er janvier de l'année suivante. En application de la doctrine administrative à ce jour, référencée BOI-TVA-CHAMP-30-10-40 § 70, l'exonération de TVA de la société en nom collectif ne sera pas remise en cause pour l'année au cours de laquelle les recettes taxables réalisées par l'un des associés ont franchi la limite de vingt pour cent (20 %). Il n'en sera, toutefois ainsi, que si le dépassement ne résulte pas d'un changement intervenu dans la nature ou les conditions d'exercice de l'activité de l'intéressé. Si le dépassement résulte d'un tel changement, l'associé concerné qui aura enfreint la règle s'engage à dédommager les autres associés et la société en nom collectif des préjudices directs et indirects que cela aura pu leur causer.

L'associé exclu de la société en nom collectif reste engagé dans les mêmes conditions que l'associé démissionnaire et a droit au remboursement des mêmes sommes. Les relations financières concernant les coûts engagés pour son compte sont réglées d'une manière identique à ce qui est indiqué ci-dessus à l'article 9.

Toutefois, si l'associé a été exclu en raison de manquements à ses engagements, il devra indemniser la société en nom collectif du dommage causé par ses manquements ; cette indemnité viendra en

addition des sommes qu'il doit à la société en nom collectif ou s'imputera, à due concurrence, sur le montant du remboursement auquel il pourra avoir droit.

TITRE III

GERANCE

ARTICLE 11 : GERANCE

La société est gérée par un gérant, personne physique ou morale, associé ou non, désigné pour une durée déterminée ou non.

Le gérant, personne physique ou la personne physique représentant le gérant personne morale, devra satisfaire aux conditions de diplôme et de capacité professionnelle prévues par l'article R.513-1 du Code des Assurances.

Le premier gérant, nommé par les présents statuts, est PACIFICA, qui exercera son mandat sans limitation de durée.

Les gérants subséquents seront désignés par une modification des présents statuts, qui fera l'objet de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

ARTICLE 12 : POUVOIRS DE LA GERANCE

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

A l'égard des tiers, le gérant engage la société par tous actes entrant dans la définition de l'objet social, et notamment la définition de la politique technique de règlement des sinistres, la politique d'implantation des unités de gestion décentralisées (UGS) ainsi que leur animation et leur contrôle, le recrutement et la gestion du personnel salarié. Il effectue notamment tout appel de fonds auprès des courtiers non associés, en règlement des opérations de gestion des sinistres réalisées pour leur compte par la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole.

Le gérant peut déléguer partie de son pouvoir à une ou plusieurs tierce personne par mandat expresse. Il reste responsable des actes effectués par ses mandataires.

ARTICLE 13 : REVOCATION ET DEMISSION DE LA GERANCE

La révocation d'un gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés.

La révocation d'un gérant non associé a lieu sur décision de la majorité, en proportion du capital des associés.

En tout cas, la révocation est susceptible de résulter d'une décision de justice par le Tribunal de Commerce du siège social.

La révocation d'un gérant, associé ou non, n'entraîne pas la dissolution de la société, sauf décision contraire des associés prise à l'unanimité.

Les fonctions d'un gérant cessent par sa démission, qui prend effet le premier jour du mois suivant l'envoi d'une notification à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En accord avec l'intéressé, les associés peuvent réduire ce délai.

ARTICLE 14 : REMUNERATION DE LA GERANCE

La gérance peut donner lieu à rémunération, fixe ou proportionnelle. Son montant et ses modalités sont fixés par une décision des associés. Sur le plan comptable et juridique, cette rémunération est portée en frais généraux.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 15 : CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, désignés par décision collective des associés ou de l'associé unique dans les conditions prévues par l'article L.823-1 du Code de commerce. Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Ils sont toujours rééligibles.

A toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns. Sur convocation du Président, ils seront informés de toutes les décisions collectives des associés ou décisions de l'associé unique.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 16 : DECISIONS DES ASSOCIES

Les décisions excédant les pouvoirs reconnus à la gérance sont prises en Assemblée ou par voie de consultation écrite.

La tenue d'une Assemblée est obligatoire soit si elle est demandée par un associé, soit s'il s'agit de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

L'initiative de la convocation à une Assemblée appartient à la gérance.

Au cas où la gérance n'a pas convoqué l'Assemblée dans les dix jours de la réquisition qui lui a été faite par un associé à cette fin par lettre recommandée avec demande de réception, cet associé pourra lui-même convoquer l'Assemblée. Ce délai de dix jours commence à courir de l'envoi de cette lettre recommandée, tel que sa date est attestée par le cachet de la poste apposé sur le récépissé.

Si les fonctions d'un gérant unique viennent à prendre fin pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée peut être convoquée par l'associé le plus diligent en vue de combler la vacance de la gérance.

En tout cas, la convocation est faite par lettre recommandée adressée à chaque associé, au dernier domicile connu par la société, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Elle comporte :

- la date, l'heure et le lieu de la réunion
- l'ordre du jour.

Doivent être annexés :

- le texte des résolutions proposées par la gérance ou par un associé ;
- le rapport de gestion ;
- et s'il s'agit de l'approbation des comptes annuels, le bilan, le ou les comptes de résultat et l'annexe ;
- le cas échéant, les rapports du Commissaire aux comptes.

L'approbation des comptes doit être soumise à l'Assemblée des associés dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision du Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête de la gérance.

L'Assemblée se réunit au siège social, à tout autre endroit du département de celui-ci ou des départements limitrophes.

Elle est présidée par le gérant ou le plus âgé des gérants présents à la réunion ; dans le cas où la convocation est faite par un associé, c'est lui qui assume la présidence ; si besoin est, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Chaque associé a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut y être représenté par un autre associé, ou par toute autre personne de son choix.

Dans les cas autres que ceux visés à l'alinéa 2 du présent article 15, la décision peut être prise par voie de consultation écrite sur l'invitation du gérant. Dans ce cas, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, son rapport écrit et le texte de la ou des résolutions proposées.

Dans les deux (2) mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste apposé sur le récépissé faisant foi, les associés doivent transmettre leur vote à la gérance par pli recommandé. L'absence de réponse dans ledit délai sera considérée comme une abstention. Le vote s'exprime pour chaque résolution par la mention "acceptée" ou "refusée" portée à sa suite.

L'Assemblée ou la consultation écrite d'un procès-verbal établi dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires, signé dans le premier cas par tous les associés présents ; dans le second cas, signé par le gérant ou les gérants et la réponse de chaque associé y sera annexée.

La collectivité des associés pourra notamment :

- approuver le règlement intérieur ainsi que ses éventuelles modifications ultérieures ;
- approuver, chaque année, le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que les comptes dudit exercice, affecter les résultats ;
- donner toutes autorisations à la gérance ;
- nommer un ou plusieurs Commissaires aux comptes ;
- autoriser les cessions de parts sociales ;
- modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ;
- augmenter ou réduire le capital ;

- transformer la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale ;
- la dissoudre de manière anticipée ou la proroger ;
- décider toute opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif dans laquelle la société serait partie.

Sous réserve des dispositions des présents statuts exigeant l'unanimité ou envisageant une majorité différente, les décisions des associés seront prises à la majorité en nombre des associés et représentant au moins les deux tiers du capital social. Chaque part donne droit à une voix.

L'usufruitier de parts sociales participe seul aux décisions collectives relatives à l'approbation du rapport de l'affectation des résultats. Le nu-propriétaire participe seul à toutes les autres décisions.

Les copropriétaires d'une ou plusieurs parts sociales indivises sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce du siège social, statuant sur simple requête, à la demande du plus diligent, sans voie de recours possible.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'année sociale débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera à compter du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés pour finir le 31 décembre 1992.

La gérance dresse, après la clôture de chaque exercice social, les états et documents comptables de synthèse, notamment le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exigés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions requises par ces dispositions.

La gérance établit un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Toute proposition de modification des documents comptables d'une année sur l'autre, qu'elle concerne la forme ou les méthodes d'évaluation, doit être approuvée par l'Assemblée des associés sur la proposition de la gérance, suivant les modalités prévues par la loi et les textes pris pour son application.

Les documents ci-dessus visés sont soumis à l'approbation de l'Assemblée des associés dans le délai de six mois à compter de la clôture dudit exercice.

Les associés non gérants disposent, sur la comptabilité et sur l'ensemble des documents sociaux, du droit de communication reconnu par la loi et le décret sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice de l'exercice, éventuellement diminué des pertes antérieures et, le cas échéant, des sommes portées en réserve et augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les bénéfices nets annuels reviennent aux associés, proportionnellement à l'activité calculée en fonction du nombre de sinistres ouverts lors des trois derniers exercices. Les pertes sont supportées selon la même règle, et dans les mêmes proportions. Les quotes-parts du résultat bénéficiaire ou déficitaire sont affectées de plein droit, sous la condition résolutoire d'approbation des comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire, au débit ou au crédit du compte courant de chacun des associés, avec effet à la date de la clôture de l'exercice social.

Concernant les seules prestations de services couvrant la gestion des sinistres et des contrats réalisées au profit des associés, leur facturation sera effectuée sur la base de la quote-part des dépenses lui incombant, pour un montant correspondant au coût réel desdites prestations de services, en application de l'article 261 B du CGI.

Les modalités d'application de la facturation des services relatifs à la gestion des sinistres et des contrats au profit des Associés sont décrites dans le règlement intérieur de la Société.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - TRANSFORMATION

ARTICLE 19 : FAILLITE, INTERDICTION ET INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La faillite, l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou l'incapacité frappant l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la société. Celle-ci continue entre les autres associés, à moins que ceux-ci ne décident, à l'unanimité, de la dissoudre dans les trois mois de la date à laquelle est devenue définitive l'une des sanctions précitées.

Dans le cas de continuation, la valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée, conformément à l'article 1843-4 du Code Civil. Le remboursement des droits sociaux devra intervenir dans les deux mois du jour de la notification du rapport de l'expert, à la société.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également, de convention expresse, quand un associé est placé en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ou fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale de son entreprise.

ARTICLE 20 : LIQUIDATION

La société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La collectivité des associés désigne un liquidateur, associé ou non, aux conditions de majorité prévues à l'article 15 ci-dessus.

Le liquidateur exerce sa mission pendant tout le temps nécessaire à son accomplissement, sans aucune limitation.

Il représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après extinction du passif, est utilisé à rembourser les comptes courants d'associés s'il en existe ; il est ensuite réparti entre les associés en fonction du nombre de parts que chacun d'eux possède.

Si, au contraire, des pertes subsistent, elles incombent aux associés dans la même proportion.

ARTICLE 21 : TRANSFORMATION

La transformation de la société en société d'une autre forme peut être décidée par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts du capital social, sans que cette opération entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la société et les associés, de même qu'entre les associés, au sujet d'affaires de la société ressortiront du Tribunal de Commerce du siège social, dont la compétence est expressément acceptée par les associés soussignés tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants-droit à titre universel ou à titre particulier. Ils s'engagent à faire état de la présente clause attributive de compétence dans les actes de cession de parts sociales.

**Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole
- SIRCA**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole - SIRCA

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole - SIRCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole - SIRCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la gérance le 20 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance arrêté le 20 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


2020.05.20
15:14:30
+02'00'

Jérôme-Eric Gras

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion



PACIFICA - DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2019 EN NORMES FRANCAISES

SIRCA

**SOCIÉTÉ D'INDEMNISATIONS
RÉGIONALES DU CRÉDIT AGRICOLE**



Sommaire

INTRODUCTION : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

I.ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	7
II.FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	7
1. ACTIVITE DE LA SOCIETE	7
2. AUTRES FAITS MARQUANTS.....	8
3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	8
III.INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	9
1. MODES ET METHODES D'EVALUATION.....	9
2. CHANGEMENT DE METHODE OPERE EN 2019.....	9
3. METHODES D'EVALUATION SUR LES POSTES DE BILAN	9
IV.INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	10
2. CHARGES D'EXPLOITATION	10
3. RESULTAT FINANCIER.....	11
V.INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN	12
1. BILAN - ACTIF	12
2. BILAN - PASSIF	13
VI.AUTRES INFORMATIONS	16
1. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS.....	16
2. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	16
3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	17
4. INFORMATIONS OPERATIONS ENTREPRISES LIEES	177

Bilan 2019 Actif

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	Brut	Amortissement et provisions	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles :	10 758 131	9 702 262	1 055 868	1 126 535
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	10 758 131	9 702 262	1 055 868	1 126 535
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :	22 229 309	19 535 837	2 693 471	2 127 439
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	22 229 309	19 535 837	2 693 471	2 127 439
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :	128 965	0	128 965	21 291 957
Participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0		0	22 262 000
Autres titres immobilisés	0		0	-1 099 008
Prêts				
Autres immobilisations financières	128 955		128 955	128 955
TOTAL I	33 116 404	29 238 100	3 878 304	24 545 931
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	71 354		71 354	35 143
Créances :	4 998 712		4 998 712	4 996 944
Créances clients et comptes rattachés	2 077 166		2 077 166	2 455 332
Autres créances	2 921 546		2 921 546	2 541 612
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :	79 151 568		79 151 568	42 795 805
Actions propres				
Autres titres	79 151 568		79 151 568	42 795 805
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	8 360 088		8 360 088	3 573 739
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF :				
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	92 581 723		92 581 723	51 401 631
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	125 698 127	29 238 100	96 460 027	75 947 562

Bilan 2019 Passif

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES :		
Capital	7 448	7 448
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :	22	22
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	22	22
Autres		
Report à Nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	51 245	44 675
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	58 715	52 145
AUTRES FONDS PROPRES :		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL I bis		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :		
Provisions pour Risques		
Provisions pour Charges	7 473 673	5 730 981
TOTAL II	7 473 673	5 730 981
DETTES :		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 472 676	12 991 898
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	18 966 835	18 017 830
Dettes fiscales et sociales	37 684 854	36 841 200
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes diverses	2 803 274	2 313 508
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	88 927 639	70 164 436
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	96 460 027	75 947 562

Compte de Résultat 2019 - Débit

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
CHARGES D'EXPLOITATION :		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	29 749 276	28 699 757
Impôts, taxes et versements assimilés	11 309 551	10 958 608
Salaires et traitements	56 172 727	55 214 929
Charges sociales	27 187 582	27 197 344
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 610 929	1 731 997
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 810 933	202 893
Autres charges	154	3
TOTAL I	127 841 152	124 005 531
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	258 707	1 100 815
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	107 944	48 574
TOTAL III	366 652	1 149 389
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	11 074	-16 720
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL IV	11 074	-16 720
Participations des salariés aux résultats de l'entreprise (V)	3 135 754	1 247 459
Impôts sur les bénéfices (VI)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)	131 354 632	126 385 659
Solde créditeur = bénéfice	51 245	44 675
TOTAL GENERAL	131 405 877	126 430 334

Compte de Résultat 2019- Crédit

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION :		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens et services	130 794 593	124 959 135
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	130 794 593	124 959 135
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	68 241	231 510
Autres produits	4	0
Sous-total B	68 245	231 510
TOTAL I (A+B)	130 862 838	125 190 645
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	511 849	1 175 000
Autres intérêts et produits assimilés		46 576
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL III	511 849	1 221 576
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion	31 189	18 113
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	31 189	18 113
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)	131 405 877	126 430 334
Solde débiteur = perte	0	0
TOTAL GENERAL	131 405 877	126 430 334



I.ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2019, d'une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2019, et clôturant le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables définies par le Code du Commerce (article 25 du Décret 83 - 1020 du 29/11/1983).

II.FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Comme l'an dernier, le nombre de sinistres est nettement orienté à la hausse en 2019. La SIRCA a ainsi ouvert 1.291.669 sinistres, en hausse de 2,4% par rapport à 2018, répartis comme suit :

- Sinistres IARD : 1.024.339 sinistres (79,3% du total) soit +1,2% vs. 2018
- Sinistres PJ : 250.697 sinistres (19,4% du total) soit +7.6% vs. 2018
- Sinistres AC-MC-FO : 16.633 sinistres (1,3% du total) soit -1,1% vs. 2018

A. SINISTRALITE

A fin décembre 2019, 68.058 sinistres sont liés à un évènement climatique, soit -6% par rapport à fin décembre 2018. L'année 2019 a été caractérisée principalement par des évènements de type Tempête (48% des sinistres et 38% de la charge nette totale).

- L'évènement **Grêle du 15 juin 2019** représente **7 599 sinistres**, soit 11% des sinistres de l'ensemble des évènements survenus pendant l'année.
- L'évènement **Inondations-Pluie du 22 au 24 novembre 2019** représente **3 756 sinistres**, soit 6% des sinistres de l'ensemble des évènements survenus pendant l'année.
- L'évènement **Séisme du 11 novembre 2019** représente **1 140 sinistres**, soit 2% des sinistres de l'ensemble des évènements survenus pendant l'année.

Pour rappel, 72.537 sinistres liés à des évènements climatiques ont été enregistrés en 2018 (avec 34.087 sinistres « Inondations-pluie » et 26.064 sinistres « Tempête »).

Enfin, hors évènements climatique, le nombre de sinistres 2019 (représentant 94,7% des sinistres totaux) est en hausse de 2,9% par rapport à 2018.



B. RENFORCEMENT DES EFFECTIFS

Pour répondre à l'augmentation des sinistres les effectifs ont continué à être renforcés :

- **En IARD** les ETP moyens progressent de +5,1% par rapport à 2018.
- **En PJ**, les recrutements restent cette année encore relativement soutenus avec +31,1 etp moyens en CDI soit une croissance de +10,2% .
- **En récolte**, les ETP moyens augmentent de 6,8% pour faire face au surcroît d'activité.

2. AUTRES FAITS MARQUANTS

- **Mise en place pérenne et opérationnelle de la mutualisation des flux en UGS IARD** : une mutualisation nationale a été mise en place en test fin 2018 et pérennisée en 2019 avec validation du CA Pacifica en février 2019. Cela a conduit à de nombreuses évolutions des outils et de la téléphonie et à une conduite du changement au sein des UGS habituées à ne gérer qu'un périmètre spécifique alors que désormais le périmètre est sur la France entière.
- **Validation et mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier (anté-PCCR)** : cela concerne le plan de marche logistique. Ce sont ces travaux qui ont conduit à lancer la création de nouvelles UGS.
- **Ouverture d'une 2ème UGRS à Saint Etienne en décembre 2019 dédiée aux produits ATM (ré-internalisation), GL et Récolte.**
- **Poursuite des travaux IT et digitaux au service de la maîtrise des flux** : dans le but de maîtriser les flux téléphoniques en particulier et enrichir l'offre digitale en sinistre (par exemple : offrir aux clients des moyens de suivi en ligne de l'avancement de leur sinistre). Ces travaux sont en cours.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.

Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement.

Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes.

Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat.

Sirca pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.



III. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1. MODES ET METHODES D'EVALUATION

Les modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le plan comptable général.

2. CHANGEMENT DE METHODE OPERE EN 2019

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler sur l'exercice 2019.

3. METHODES D'EVALUATION SUR LES POSTES DE BILAN

L'ensemble des chiffres monétaires est exprimé en milliers d'euros sauf mention explicite.

A. CALCUL DES AMORTISSEMENTS

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée de vie du bien.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

. Progiciels site central	: 5 ans
. Frais d'établissement	: 5 ans
. Mobilier et matériel	: 10 ans
. Agencements et installations	: 3 ans
. Matériel informatique	: 3 ans
. Logiciel micro-informatique	: 3 ans

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées depuis 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

B. PROVISION POUR DEPRECIATION

En cas de perte probable sur un bien immobilisé ou sur une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.



C. EVALUATION DES AUTRES ACTIFS

Les autres actifs représentés par des créances sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les titres obligataires et les SICAV monétaires sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

IV. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont composés :

- Du chiffre d'affaires net : celui-ci s'élève à 130,8 millions d'euros contre 125 millions d'euros en 2018, en augmentation de 4,65% ;
- Des reprises sur provisions et amortissements : pour 0,06 millions d'euros en 2019.

2. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation en 2019 ont augmenté de 3 % par rapport à 2018, passant de 124 millions d'euros à 127,8 millions d'euros.

L'évolution globale des charges d'exploitation suit la croissance du chiffre d'affaires de Pacifica.

- La hausse du poste « Salaires et Traitements » et « Charges salariales » en 2019 (+2%) s'explique, outre par l'effet des NAO et du parcours de montée en compétence, par la croissance des effectifs en 2019 visant à faire face à la forte hausse d'activité en IARD, en Protection Juridique et en Récoltes, à laquelle s'ajoute la complexité croissante des dossiers .
- La progression du poste impôts et taxes (+3%) s'explique par une augmentation générale du montant des taxes liées au personnel (taxe sur les salaires et taxe formation professionnelle entre autres).
- Les dotations aux amortissements et provisions (hors provisions pour risques et charges) sont en baisse de 7% par rapport à 2018. Cette diminution est due essentiellement à la mise au rebus d'immobilisations et à l'amortissement total de biens.
- Les dotations aux provisions pour risques et charges sont en forte hausse de 793 %. Jusqu'au début 2019, la provision liée aux Indemnités Départ en Retraite était externalisée chez PREDICA. Pour l'exercice 2019, elle a été internalisée en totalité, pour un montant de 0,8 millions d'euros.



Les différentes composantes de ces charges et les variations entre 2018 et 2019 sont décrites ci-dessous :

En milliers d'euros	2019	2018	%
Autres Achats et Charges Externes	29 749	28 700	4%
Loyers et Charges Locatives	7 470	8 265	
Frais postaux et de communication	2 824	2 743	
Autres Dépenses	19 455	17 691	
Impôts et Taxes	11 309	10 959	3%
Taxes sur les Salaires	6 492	6 189	
Taxes Professionnelles	1 922	1 700	
Taxes diverses	2 895	3 070	
Salaires et Traitements	56 173	55 215	2%
Masse Salariale	49 635	46 482	
Provision Congés Payés et RTT	640	236	
Intéressement	4 867	6 347	
Autres Dépenses	1 031	2 150	
Charges Salariales	27 188	27 197	0%
Dotations aux Amortissements et Provisions	1 611	1 732	-7%
Amortissements Actifs Corporels	1 081	1 188	
Amortissements Actifs Incorporels	530	544	
Dotations aux Provisions pour risques et charges	1 811	203	793%
Autres charges	0	0	
Total des charges d'exploitation	127 841	124 006	3%

3. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est de 0,1 millions d'euros en 2019 contre un résultat de 0,07 millions en 2018.



V.INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN

1. BILAN - ACTIF

A. MOUVEMENTS SUR ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

1. Actifs corporels et incorporels

(En milliers euros)	31/12/2018	Augmentation 2019	Diminution 2019	31/12/2019
Immobilisations Brutes				
Incorporelles	10 298	460	0	10 758
Corporelles	20 583	1 647	0	22 229
TOTAL	30 881	2 106	0	32 987
Amortissements				
Incorporels	9 172	530	0	9 702
Corporels	18 455	1 081	0	19 536
TOTAL	27 627	1 611	0	29 238
Immobilisations Nettes				
Incorporelles	1 127	-71	0	1 056
Corporelles	2 127	566	0	2 693
TOTAL	3 254	495	0	3 749

2. Actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/2018	Augmentation 2019	Diminution 2019	31/12/2019
Sicav monétaires	42 796	166 925	-130 569	79 152
Titres subordonnés	22 262	0	-22 262	0
Dépôts et cautionnements	129	0	0	129



B. ACTIFS CIRCULANTS

L'actif circulant est constitué des éléments ci-dessous :

Etat des creances

(en milliers euros)	2019			2018
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Montant Brut
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	2 077	2 077		2 455
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	266	266		152
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	17	17		
Débiteurs divers	2 639	2 639		2 390
Charges constatées d'avance				
TOTAL	4 999	4 999		4 997

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

2. BILAN - PASSIF

A. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital de la société de 7.448 euros, est détenu par les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, par BANQUE CHALUS, par LCL, par CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER SERVICES et par PACIFICA en tant que gérant. Ce capital de 7.448 euros est divisé en 49 parts dont la valeur nominale est de 152€.

Avant affectation du résultat de 51.245,20 euros, les capitaux propres au 31 décembre 2019 ressortent à 58.715,20 euros.

(En euros)	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Capital	7 448	-	-	7 448
Réserves	22	-	-	22
Benefice de l'exercice	44 675	51 245	- 44 675	51 245
Total	52 145	51 245	- 44 675	58 715

Nous rappelons que les résultats de la Société sont portés au compte courant des associés après décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice.



B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant brut au début de l'exercice 2019	Augmentations: Dotations de l'exercice 2019	Diminutions: Reprises de l'exercice 2019	Montant à la fin de l'exercice 2019
Provisions pour risques et charges				
Provisions indemnités de départ en retraite	0	862	0	862
Provisions médaille du travail	3 149	502	0	3 651
Provisions congés anniversaire	2 148	370	0	2 518
Provisions pour litiges	434	76	-68	443
Total	5 731	1 811	-68	7 474

Provisions pour indemnité de fin de carrière

Le calcul des indemnités de fin de carrière est effectué sur l'ensemble des salariés, par individu :

(Salaire Brut des 12 derniers mois / 12) x 20% par année d'ancienneté, plafonné à 6 mois de salaire mensuel.

Le salaire brut est revalorisé à l'âge de la retraite.

Cette provision tient également compte d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié dans l'entreprise lors du départ à la retraite, ainsi que du taux d'actualisation Iboxx Euro Corporate AA, fonction de la durée moyenne de l'engagement.

Provision pour médaille du travail

Le calcul de la provision est effectué sur l'ensemble des salariés, par individu :

Au salaire brut mensuel à la date d'inventaire sont appliqués le taux de prime de la médaille X par le taux de progression des salaires vu à la date d'attribution de la médaille X par l'espérance de vie jusqu'à l'âge de la médaille X par la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge d'attribution.

Dates d'attribution des médailles : 20 ans, 30 ans, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Le taux d'actualisation applicable est Iboxx Euro Corporate AA Iboxx Euro Corporate AA en fonction de la durée moyenne de l'engagement.

Provisions pour congés anniversaires

Le calcul de la provision est effectué sur l'ensemble des salariés, par individu :

Au salaire mensuel à la date d'inventaire est appliqué le rapport (nombre de jours de congés anniversaire divisé par le nombre de jours ouvrés du mois) X par le taux de progression des salaires vu à la date d'attribution des jours de congés anniversaire X par l'espérance de vie jusqu'à la date d'attribution des jours de congés X par la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés.

Dates d'acquisition des congés : 10 ans, 20 ans, et 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise donnent droit respectivement à 5, 10 et 15 jours de congés.



Provisions pour litiges

La provision comptabilisée à fin 2019 concerne quatre contentieux en cours, relatifs à des litiges avec d'anciens salariés de la Société.

C. DETTES

Les dettes sont constituées des éléments ci-dessous :

Etat des dettes

(en milliers euros)	2019			2018
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Montant Brut
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit: (1)				
- à un an maximum à l'origine	29 473	29 473		12 992
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunt et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	18 967	18 967		18 018
Personnel et comptes rattachés	22 037	22 037		21 292
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 432	10 432		10 245
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	16	16		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 200	5 200		5 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	2 803	2 803		2 314
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	88 928	88 928		70 164

(1) emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ce poste a fortement augmenté entre décembre 2018 et décembre 2019, passant de 12,9 millions d'euros à 29,4 millions d'euros soit 126,85%. Il s'agit du compte bancaire lié aux activités du pôle CSP (gestion des fournisseurs SIRCA).

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste reste stable par rapport à décembre 2018 autour des 18,9 millions d'euros. Cette rubrique est essentiellement constituée du poste « Fournisseurs Factures non Parvenues » pour un montant de 18 millions d'euros, constaté au 31 décembre sur la base du budget annuel.

Il faut également souligner que le poste « Fournisseurs » a lui aussi progressé passant de 0,7 millions d'euros en 2018 à 0,9 millions d'euros en 2019.



D. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Crédit agricole SA s'est porté caution sur les baux commerciaux suivants :

GARANTIE_NOM	Contrepartie	Date d'effet caution	ENCOURS GARANTIES
PACIFICA_SIRCA_UGS_LYON	UNIDELTA	07/07/2019	40 055,30
PACIFICA CESSON SEVIGNE	STE OCDL	01/07/2017	46 104,18
PACIFICA_SIRCA_UGS_POITIERS_FUTUROSCOPE	ALAIN DEBUSCHERE & ASSOCIES	02/04/2008	71 413,68
PACIFICA_SIRCA_UGS_AIX_PROVENCE	SECURINOT-UNOFI GESTION ACTIFS	01/07/2011	50 583,16
PACIFICA_SIRCA_UGS_METZ	ADIM EST	30/06/2011	100 032,74
Pacifica sirca UGS - Mont Saint-Aignan (Rouen)	IMEFA 113	14/12/2018	62 595,19
PACIFICA Clermont	SCI ZENITH TRIDENT C	15/08/2017	51 251,60
PACIFICA LE VERSEAU STRASBOURG	SCPI ALLIANZ PIERRE	01/11/2016	78 389,61
PACIFICA_BORDEAUX_PLAZA	FRUCTIREGIONS	01/09/2016	80 530,62
Pacifica Sirca UGS - Bois Guillaume (Rouen)	LA NORMANDE IMMOBILIERE	01/05/2018	72 813,64
UGS_ARRAS	SCI LES ROSATI	01/09/2010	37 156,44
Pacifica Sirca - Synergie Park Arras	SARL SYNERGIE PARK	24/06/2019	60 727,50
PACIFICA - SIRCA - SAINT ETIENNE	Keys les verts	01/09/2019	31 345,00

VI. AUTRES INFORMATIONS

1. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

Effectif moyen (y compris contrat à durée déterminée)	2019	2018	2017
Direction	0	0	0
Cadres	402	390	372
Non cadres	1 100	1 010	955
Total du personnel	1 502	1 400	1 327

2. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Depuis 2015, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.



3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'audit légal des comptes 2019 s'élèvent à 13,920 euros HT. Ceux-ci n'ont toutefois pas été facturés à la Société en 2019.

La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après :

- Pour la cabinet EY : 6.960 €
- Pour le cabinet PWC : 6.960 €

4. INFORMATIONS OPERATIONS ENTREPRISES LIEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan
TOTAL ACTIF	2019			2018		
Placements et immobilisations (Valeur Nette)	0		83 030	21 163		67 342
Participations	0		0	0		0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0		0	22 262		22 262
Autres titres immobilisés	0		0	-1 099		-1 099
Autres titres			79 152			42 796
Autres immobilisations corporelles			2 693			2 127
Autres immobilisations financières			129			129
Autres immobilisations incorporelles			1 056			1 127
Autres Actifs	10 586		13 430	4 653		8 606
Avances et acomptes versés sur commande			71			35
Créances clients et comptes rattachés			2 077			2 455
Autres créances	2 225		2 656	1 079		2 390
Personnel et comptes rattachés			266			152
Disponibilités	8 360		8 360	3 574		3 574
TOTAL	10 586		96 460	25 816		75 948

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan	Entreprises liées	Lien de participation	Bilan
TOTAL PASSIF	2019			2018		
Capital			7			7
Réserves réglementées			0			0
résultat			51			45
Provisions pour Charges			7 474			5 731
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 473		29 473	12 992		12 992
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	5 431		18 967	7 355		18 018
Dettes fiscales et sociales			37 685			36 841
Autres dettes diverses	2 803		2 803	886		2 314
TOTAL	37 707		96 460	21 233		75 948

Mentions légales

SIRCA – Société en nom collectif au capital de 7.448 euros

Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15. 388 156 499 RCS Paris. N° de TVA : FR 29 388 156 499.

Déclaration N° SAP 388156499.

**GROUPE
CRÉDIT
AGRICOLE**

